

Minorités linguistiques et société Linguistic Minorities and Society



La minorisation linguistique, entre discrimination et domination symbolique. Différences et enjeux de deux lectures des inégalités

Philippe Hambye

Inclusion, exclusion et hiérarchisation des pratiques langagières dans les espaces plurilingues au 21^e siècle

Inclusion, Exclusion and Hierarchization of Language Practices in Multilingual Contexts of the Twenty-First Century

Numéro 12, 2019

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1066519ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1066519ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities

ISSN

1927-8632 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Hambye, P. (2019). La minorisation linguistique, entre discrimination et domination symbolique. Différences et enjeux de deux lectures des inégalités. *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, (12), 15–30.
<https://doi.org/10.7202/1066519ar>

Résumé de l'article

Lorsque l'on évoque des situations de minorisation linguistique, il est courant de les associer à des processus de domination ou de discrimination, à tel point que ces termes peuvent sembler indissociables, voire quasiment synonymes. Cette contribution propose cependant de mettre en évidence ce qui sépare une approche des faits de minorisation inscrite dans une réflexion critique sur la « domination » d'une lecture de la minorisation comme processus de discrimination. L'analyse tente en particulier de saisir ce que la notion de discrimination véhicule comme conception particulière des problèmes sociaux et ce que sa diffusion actuelle doit à sa proximité avec certains traits de la vision du monde social qui tend à s'imposer aujourd'hui.

La minorisation linguistique, entre discrimination et domination symbolique

Différences et enjeux de deux lectures des inégalités

Philippe Hambye

Université catholique de Louvain

Résumé

Lorsque l'on évoque des situations de minorisation linguistique, il est courant de les associer à des processus de domination ou de discrimination, à tel point que ces termes peuvent sembler indissociables, voire quasiment synonymes. Cette contribution propose cependant de mettre en évidence ce qui sépare une approche des faits de minorisation inscrite dans une réflexion critique sur la « domination » d'une lecture de la minorisation comme processus de discrimination. L'analyse tente en particulier de saisir ce que la notion de discrimination véhicule comme conception particulière des problèmes sociaux et ce que sa diffusion actuelle doit à sa proximité avec certains traits de la vision du monde social qui tend à s'imposer aujourd'hui.

Abstract

When cases of linguistic minorization are discussed, they are often associated with processes of domination or discrimination, in such a way that these terms could appear as deeply linked to each other, or as synonyms. Yet, this paper aims at underlining what distinguishes an approach of minorization rooted in a critical discussion of "domination" from an approach in terms of discrimination. The analysis mainly attempts to catch the specific view of social problems conveyed by the notion of discrimination and what its diffusion owes to its proximity with the socio-political view that has become hegemonic nowadays.

Lorsque l'on évoque des situations de minorisation (ou minoration) linguistique, il est courant de les associer, notamment, à des processus de domination ou de discrimination. Ces trois phénomènes peuvent paraître à ce point inextricables – lorsqu'il y a minorisation, il y aurait forcément domination et discrimination – que les trois termes peuvent parfois être utilisés comme de quasi-synonymes.

Dans cette contribution, je voudrais cependant souligner ce qui sépare, en théorie, une approche des faits de minorisation inscrite dans une réflexion critique sur la « domination » d'une lecture de ceux-ci en termes de discrimination. Bien qu'elles ne soient en rien exclusives, ces deux manières de problématiser ce qui se joue dans le processus de minorisation linguistique me paraissent relever de paradigmes différents, qui se distinguent tant sur le plan de l'interprétation des origines de la minorisation que sur le plan des soubassements normatifs qui fondent la dimension critique de ces deux approches. Cette opposition gagne d'autant plus à être discutée qu'en Europe francophone du moins, l'approche des questions sociales en termes de discrimination semble clairement gagner du terrain dans les sciences sociales et dans le débat public en général : certes, le recours au concept de domination est loin d'avoir disparu, mais il me semble qu'il est aujourd'hui de plus en plus fréquent et plus légitime de dénoncer les inégalités, linguistiques ou autres, en parlant de discrimination.

Certaines publications récentes dans le champ de la sociolinguistique témoignent de cette évolution, notamment par la place centrale qu'elles donnent à cette notion (Blanchet, 2016 ; Trimaille et Éloy, 2012). Mon objectif n'est nullement de montrer que ces travaux s'inscrivent dans le paradigme de la discrimination tel que je vais essayer de le présenter ici, en l'opposant à une approche en termes de domination. En effet, j'envisage ces deux grilles de lecture comme des idéaux-types qui ne s'observent jamais en tant que tels, mais qui sous-tendent de façon plus ou moins marquée les discours que tiennent les acteurs sociaux lorsqu'ils appréhendent le problème de la minorisation et plus largement les inégalités sociales, et les questions politiques qu'elles soulèvent. Plus fondamentalement, je ne cherche pas à mener une analyse critique de travaux particuliers, mais plutôt à comprendre ce que l'essor général d'une lecture axée sur les discriminations nous apprend sur la conception des inégalités qui tend à s'imposer dans nos sociétés. Autrement dit, il n'est pas tant question d'interroger *les usages* multiples et variés de la notion de discrimination, mais plutôt de se demander ce que cette notion véhicule comme conception particulière des problèmes sociaux – que celles et ceux qui l'emploient en soient conscients ou non – et ce que sa diffusion actuelle doit à sa proximité avec certains traits de la vision du monde social qui tend à s'imposer aujourd'hui.

Pour répondre à cette question principale, je commencerai par revenir sur certains emplois courants de minorisation dans le champ de la sociolinguistique afin de spécifier quelque peu ce qui est visé par ce terme. Je m'efforcerai ensuite de montrer ce qui distingue

deux façons d'aborder la minorisation de façon critique : l'une qui la dénonce en tant que forme de discrimination, l'autre qui l'envisage comme l'expression d'un phénomène de domination symbolique. Je m'appuierai notamment sur les réflexions contemporaines en philosophie politique pour montrer dans quelles théories de la justice et de l'égalité sociale s'inscrivent ces concepts de domination et de discrimination. Je tâcherai de mettre en évidence les implications à la fois politiques et analytiques du recours à l'une ou l'autre de ces grilles de lecture.

De l'état de minorité à la minorisation

De toute évidence, le concept de minorisation vise à appréhender un processus social que la notion de minorité ne peut saisir en tant que telle. Même s'il est fréquent que des auteurs parlent de langues « minoritaires ou minorées » comme si les deux caractéristiques allaient nécessairement de pair, constituer une minorité objective, sur le plan démographique, ne suffit pas pour connaître une situation de minorisation ; à l'inverse, des groupes majoritaires peuvent subir un processus de minorisation tout à fait analogue à celui qui caractérise des minorités¹.

À consulter différents travaux qui mobilisent ce concept de minorisation/minoration (Blanchet, 2005 ; Boudreau et Violette, 2009 ; Huck, 2005), on peut en déduire qu'un groupe social est minorisé lorsque les individus qui en font partie ne sont pas *reconnus* (par l'État et/ou par la société) *comme des égaux* sous prétexte qu'ils ne forment qu'une minorité et qu'ils ne jouiraient pas du même statut (officiel ou symbolique) et, dès lors, des mêmes droits que les membres du groupe majoritaire. Ce sont ces deux caractéristiques – non-reconnaissance de l'égalité *valeur* et justification par le statut de minorité – qui distinguent la situation de minorisation d'autres formes d'inégalité subies par des groupes sociaux (minoritaires ou non). Ainsi, lorsque l'on justifie que des groupes minoritaires ne bénéficient pas des mêmes droits que le groupe majoritaire au nom de motifs pragmatiques, parce qu'il serait trop coûteux de prendre en compte les particularités et les intérêts spécifiques de chaque groupe minoritaire au sein d'un État donné, on ne contribue pas à un processus de minorisation, puisque cela n'implique pas que les membres de la minorité n'auraient, par principe, pas droit à une considération égale à celle dont jouissent les membres de la majorité. De même, lorsque l'on justifie que les personnes extérieures à la communauté politique (par exemple les nouveaux arrivants qui n'ont pas encore obtenu la pleine citoyenneté par voie de naturalisation) ne disposent pas des mêmes droits que les nationaux en raison de leur statut même, on légitime une différence de considération entre les résidents – certains valant plus que d'autres – mais cette différence ne se fonde pas sur leur poids démographique.

1. Les situations historiques respectives des francophones et des néerlandophones de Belgique illustrent bien ces deux cas de figure (Hambye, 2009).

Le propre de la minorisation est ainsi d'affirmer qu'un groupe social qui fait partie historiquement de la communauté politique n'a cependant pas droit à une égale considération, parce qu'il constitue un groupe distinct, moins *important* sur le plan du nombre, mais aussi de la valeur, et ne pouvant dès lors avoir les mêmes prétentions à bénéficier du même statut social, voire à participer à l'exercice du pouvoir et au partage des ressources. La minorisation consiste en ce sens à considérer que la minorité ne fait pas partie du *demos* au même titre que la majorité, bien qu'elle ne lui soit pas extérieure, et qu'elle ne peut donc bénéficier des mêmes droits, et d'une participation égale au « décider en commun » qui est censé régir le fonctionnement des sociétés démocratiques. D'une certaine manière, l'État, le pouvoir, les ressources collectives, le territoire ne lui *appartiennent* pas au même titre qu'il appartient au « peuple », dont les minorités ne font dès lors pas partie à part égale, comme si elles lui étaient extérieures tout en étant à l'intérieur.

On voit là tout ce que la minorisation doit à la conception nationaliste de la communauté politique (Hobsbawm, 1990) : si les membres d'une minorité peuvent être regardés comme extérieurs au groupe qui incarne le peuple, c'est bien que ce dernier est envisagé non comme un ensemble d'individus rassemblés de manière contingente, mais plutôt comme correspondant à une communauté caractérisée par des propriétés substantielles, à savoir la « nation ». Et c'est dès lors parce qu'elle constitue une exception, une anomalie par rapport à cette homogénéité présumée du peuple correspondant à une « nation », que la minorité ne jouit pas d'une égale considération.

Ceci permet d'ailleurs de comprendre pourquoi les minorités linguistiques sont particulièrement concernées par ce phénomène de minorisation, y compris dans les sociétés démocratiques censées pourtant reconnaître l'égalité de leurs membres. En effet, dans les États-nations modernes, la langue nationale, celle supposément partagée par la majorité, est une des propriétés centrales censées unir les membres de la nation, et les distinguer des non-membres (Blommaert et Verschueren, 1998). Elle fait partie des traits qui non seulement définissent *naturellement* les membres authentiques du « nous » qui incarne la nation – ceux qui ont hérité de la langue à la naissance par leur inscription dans une lignée qui en fait historiquement partie – mais qui constituent aussi des caractéristiques qui peuvent être *légitimement* requises pour être reconnu et intégré dans la communauté – dans la mesure où le fait de partager la langue « commune » est construit comme une nécessité pratique indiscutable et accessible à tous (Heller, 2006). Cet imaginaire nationaliste est tellement ancré qu'il permet aisément de *justifier* la stigmatisation et la minorisation de celles et ceux qui ne sont pas perçus et/ou ne se perçoivent pas comme des locuteurs légitimes de la langue nationale et qui ce faisant ne sont pas membres « à part entière » de la communauté ou qui « refusent » de s'y intégrer. Avec pour conséquence que, bien souvent, la voie privilégiée par les minorités linguistiques pour sortir de la minorisation ne consiste pas à remettre en question cette conception nationaliste et essentialiste du « nous » qui fonde la communauté

politique, mais bien à la reproduire (y compris à l'égard de leur propres minorités) et à se construire comme une nation distincte pouvant revendiquer un statut de pleine légitimité (et de majorité) sur un territoire ou dans un espace institutionnel donnés (Heller, 2006)

La discrimination ou la différenciation illégitime

On l'aura compris, il y a minorisation lorsqu'une minorité ne se voit pas reconnaître une valeur sociale égale à celle accordée à la majorité². Ce processus de valuation/dévaluation qu'est la minorisation peut-il être appréhendé tant comme une forme de domination que comme le produit d'une discrimination? Qu'est-ce que cela change de le penser dans un cadre ou dans l'autre? Si l'on suit les emplois les plus courants de la notion de discrimination, on peut affirmer, il me semble, que penser la minorisation comme une forme de discrimination, c'est l'envisager comme un traitement différencié entre individus, effectué pour favoriser certains au détriment d'autres, sur base d'un *critère de distinction considéré comme illégitime*. Citant le *Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations*, Blanchet (2016 : 41) retient ainsi ce critère de « l'illégitimité » du traitement différencié pour déterminer ce qui relève bel et bien de la discrimination et il définit ailleurs la « discrimination linguistique » comme « l'utilisation *condamnée* de différences linguistiques » (2016 : 14; je souligne).

Si, lorsqu'elles sont reconnues comme telles, les discriminations (linguistiques ou autres) sont en général unanimement condamnées, c'est parce qu'elles transgressent la définition minimale de l'égalité admise par la tradition libérale, à savoir l'égalité comme traitement identique de tous, égalité des citoyens *devant la loi*. En ce sens, l'égal respect dû à chaque citoyen imposerait à l'État de ne pas faire de distinctions entre eux, d'être aveugle aux différences et de les considérer *de manière égale*. C'est ce qui justifie le principe libéral (au sens philosophique du terme) de neutralité de l'État par rapport aux différentes « conceptions de la vie bonne » des individus, à leurs valeurs, à leurs convictions morales ou philosophiques (Kymlicka, 2003). Et c'est d'ailleurs parce que l'État peut difficilement être neutre sur le plan linguistique – dans la mesure où il est condamné pragmatiquement à se choisir une ou plusieurs langue(s) officielle(s) – que l'existence de minorités linguistiques pose un problème aigu (Kymlicka et Patten, 2003) : s'il est pratiquement impossible pour l'État d'être linguistiquement neutre, s'il n'existe pas de laïcité linguistique équivalente à la laïcité religieuse, comment assurer le respect du principe d'égal traitement des citoyens dès lors qu'ils ne parlent pas tous la même langue? C'est là le plus souvent que le poids démographique intervient fréquemment pour justifier le recours à la langue majoritaire comme

2. Ceci correspond à l'aspect qualitatif du processus que Blanchet (2005 : 28) nomme « minoration » et qu'il distingue de son aspect quantitatif qu'il nomme « minorisation ». Si cette distinction me semble pertinente, je me concentre dans ce texte sur la dimension qualitative, qui me semble la plus cruciale pour mon propos, ce qui me conduit à considérer par ailleurs « minoration » et « minorisation » comme des synonymes.

« moindre mal » : imposer à tous, et à toutes les minorités, la langue majoritaire constituerait le moyen le plus adéquat de les traiter concrètement de façon aussi identique que possible.

En ce sens, un individu ou un groupe ne serait discriminé que lorsque son droit à un traitement égal se verrait bafoué *de façon indue* en raison de certaines de ses caractéristiques qui ne devraient pas être prises en compte. Ne pas proposer un service dans sa langue à un individu parce qu'il fait partie d'une minorité dont le poids est très faible ne constituerait pas alors une discrimination, si un traitement identique de chacun est considéré en l'espèce comme impossible ; en revanche, ne pas traiter cette même personne de manière égale lors d'un entretien d'embauche en raison de ses usages linguistiques particuliers constituerait bien un cas de discrimination. Du moins, *pour autant que les pratiques linguistiques ne fassent pas partie des critères de sélection considérés comme légitimes pour le poste à pourvoir*. En effet, s'il s'agit d'engager des professeurs de français, par exemple, la connaissance du français et la capacité à le pratiquer d'une manière relativement standard seront le plus souvent regardées comme des réquisits légitimes et non discriminatoires.

Sans que cela soit nécessairement l'objectif de celles et ceux qui la mènent, la lutte contre les discriminations conduit à distinguer des processus de sélection illégitimes, « discriminatoires », et d'autres qui seraient fondés sur des critères justes ou équitables. Par conséquent, si les uns et les autres peuvent produire des inégalités, seules les premiers seront donc considérés comme inéquitables et donc illégitimes. Tout l'enjeu consiste alors à se demander d'où vient – et ce qui fonde – la distinction que l'on pourrait supposément établir entre des processus de sélection ou d'évaluation discriminatoires et injustes, et d'autres qui seraient équitables et non discriminatoires. Faute de s'interroger sur ce point, on court le risque de dénoncer certains traitements jugés comme inéquitables et de mettre en cause les hiérarchisations sur lesquelles ils reposent, pour mieux laisser dans l'ombre d'autres processus de différenciation sociale et contribuer ainsi à les naturaliser. On peut ainsi considérer qu'évaluer quelqu'un sur base de son accent est discriminatoire, et ne voir peut-être aucun problème à ce que cette même personne soit critiquée parce qu'elle produit une liaison non conforme à la norme standard dans « cent-z-euros » ou parce que ses écrits s'écartent de la norme orthographique de référence. Certes, contrairement aux normes sociales relatives à la prononciation, les normes grammaticales et orthographiques dominantes connaissent une définition explicite et objective, qui les rend plus « officielles » et socialement plus indiscutables. Mais est-il pour autant évident que les secondes constituent des critères d'évaluation plus légitimes que les premières ? De même, dans l'espace francophone occidental, la revalorisation de certaines particularités lexicales ou de certains accents régionaux fait qu'il est aujourd'hui socialement peu légitime de juger négativement les locuteurs qui les utilisent – et que des jugements de ce type pourraient apparaître comme discriminatoires ou « glotophobes » –, mais cela n'empêche pas les francophones des pays du Nord de continuer à

dévaluer les accents qui caractérisent leurs pairs des pays du Sud ou plus généralement les accents étrangers (Didelot, dans le présent numéro ; Prikhodkine, dans le présent numéro).

Parallèlement, on considérera en général comme une discrimination le fait de traiter différemment deux personnes selon leur sexe ou leur couleur de peau, alors qu'en revanche traiter un professeur d'université et un enseignant du secondaire différemment, en attribuant au premier un salaire supérieur au second, passera pour une différenciation légitime ou une inégalité juste. À nouveau, on pourrait, pour justifier ce traitement distinct, s'appuyer sur des critères reconnus comme légitimes (à savoir les compétences ou les mérites de l'un et de l'autre, tels que mesurés par les titres scolaires). Mais là encore, ce n'est pas parce que ces critères ne sont pas discutés qu'ils ne sont pas discutables et qu'ils ne peuvent être l'objet d'une interrogation critique : quels sont les processus sociaux, nécessairement marqués par des rapports de pouvoir plus ou moins asymétriques, qui ont conduit à faire de ces critères, et non d'autres, des critères de sélection et d'évaluation légitimes ? De quels rapports de force entre groupes sociaux cet état de fait est-il le produit ?

Égalité vs non-discrimination

En établissant ainsi une distinction entre des hiérarchisations légitimes ou illégitimes, le *paradigme* de la discrimination induit un certain imaginaire politique. Face à la critique formulée ci-dessus, on pourrait rétorquer que dénoncer certaines discriminations n'implique pas nécessairement qu'on nie ou néglige l'existence d'autres inégalités et d'autres processus de hiérarchisation sociale, mais qu'on ne peut simplement pas tout dénoncer en même temps. En d'autres termes, d'aucuns pourraient avancer qu'il n'y a pas lieu d'opposer discriminations et inégalités justes, que toutes les inégalités peuvent être appréhendées comme des discriminations et sont donc illégitimes. D'autres encore pourraient arguer que discriminations et inégalités ne s'opposent en rien, dans la mesure où les discriminations sont bien souvent dénoncées en tant que pratiques *produisant* des inégalités sociales. Si ces objections sont recevables, elles ne concernent pas directement la thèse que j'aimerais défendre ici : la montée en puissance de la notion de discrimination dans le débat sociopolitique contemporain est liée au fait qu'elle permet de mettre en cause des mécanismes qui produisent des inégalités « injustes » et de se focaliser sur celles-ci, au détriment d'une critique des inégalités dans leur ensemble. Autrement dit, tout comme l'émergence de la problématique de la « pauvreté » a conduit à mettre à l'arrière-plan la question des inégalités sociales en général (Siroux et Zamora, 2014), le succès de la critique des discriminations s'explique en partie parce qu'elle éclipse la préoccupation pour les inégalités et permet d'imposer un autre imaginaire de ce que recouvre le principe même d'égalité.

Pour comprendre cette idée, il faut revenir tout d'abord sur l'opposition classique en philosophie politique entre deux conceptions de l'égalité ou de la justice, à savoir l'égalité

des chances ou des opportunités et l'égalité des places ou des positions sociales (Dubet, 2010 ; Hambye et Siroux, 2014). Alors que la première se demande si tous les individus ont bénéficié de chances égales de l'emporter dans la compétition sociale, si aucun d'entre eux n'a été désavantagé sur la ligne de départ, sans questionner les inégalités à l'arrivée, la seconde interroge surtout les différences de ressources et de pouvoir entre les citoyens. Pour les tenants de l'égalité des chances, l'essentiel est que chacun soit traité *de façon équitable*, ce qui implique en priorité qu'il ne soit pas discriminé. D'après eux, il est légitime et souhaitable que les plus méritants ou les plus talentueux soient récompensés et jouissent de plus de ressources, et leur préoccupation est de s'assurer que celles-ci soient effectivement réparties en fonction des mérites et talents de chacun. Aucun préjugé ou traitement impartial ne doivent venir priver certains des bénéfices qui leur seraient dus et par conséquent les attribuer à ceux qui ne devraient pas en jouir. Autrement dit, la société est vue comme une compétition où il s'agit de s'assurer que celui ou celle qui est effectivement le meilleur ou la meilleure gagne davantage.

Le fait que cette conception de l'égalité comme égalité des chances s'est imposée progressivement permet selon moi de comprendre l'importance prise par la notion de discrimination, dans la mesure où elle occupe une place centrale dans cette vision de la justice. En effet, dans ce cadre, lutter contre les discriminations, c'est précisément éviter que certains ne soient privés d'occuper les positions sociales qui leur reviendraient en fonction de leurs mérites ou de leurs talents.

Pour les auteurs qui, inspirés par Rawls (1971) principalement, visent à construire un modèle de société assurant l'égalité des chances, une bonne partie du débat consiste alors à déterminer comment rendre la société équitable, en permettant que chacun jouisse effectivement d'opportunités équivalentes, indépendamment de certains hasards de sa naissance ou de sa trajectoire de vie. Dans l'idée que la compétition sociale doit être équitable, tout comme la concurrence en matière économique doit être libre et « non faussée », il ne faut pas que certains soient avantagés indûment par le traitement qu'on leur réserve ou par leur héritage biologique ou social, mais il faut que les gagnants gagnent en fonction de leur mérite ou de leurs efforts. Il s'agit alors de distinguer parmi les atouts dont les individus disposent et qui les conduisent à gagner ou non la compétition sociale, ceux qui sont indus, parce qu'ils seraient liés à des « circonstances » et ceux qui seraient mérités parce qu'ils seraient le fruit des « choix » bien considérés des individus (Dworkin, 2002 ; Cohen, 1989 pour une critique). En d'autres termes, il s'agit d'établir une distinction entre, d'une part, des différences interindividuelles dont les individus sont responsables et dont il serait juste dès lors qu'ils paient les conséquences ou tirent des bénéfices, et d'autre part, des différences sur lesquelles les individus n'auraient aucune prise et dont les profits ou les coûts ne devraient donc pas leur être imputés.

Le consensus autour de la condamnation des discriminations tient notamment au fait qu'elles consistent à faire subir des conséquences négatives aux individus en fonction de caractéristiques dont ils ne peuvent être tenus responsables (ex. le sexe, la race, le handicap). En revanche, c'est bien parce qu'on estime en général qu'un individu est responsable de son parcours éducatif qu'on peut lui faire porter les conséquences, salariales notamment, de ses échecs ou de ses réussites scolaires.

Il me semble difficilement contestable que dans les discours publics, la critique des discriminations sert le plus souvent à dénoncer des processus de différenciation et de hiérarchisation qui sont considérés comme non pertinents et illégitimes parce qu'ils s'appuient sur des caractéristiques dont les individus ne sont pas responsables, ce qui a nécessairement pour effet de présupposer que d'autres processus de ce type ne doivent quant à eux pas être interrogés. En ce sens, dans leurs rapports avec autrui, les agents de l'État tout comme les citoyens sont invités à ne pas tenir compte de certaines différences individuelles liées à des « circonstances » comme la race, le sexe, ou la langue parlée par exemple, et à considérer qu'elles sont équivalentes, mais ils peuvent en revanche s'appuyer sur d'autres propriétés des sujets regardées comme le résultat de « choix », comme les compétences, « l'éducation » ou la façon de parler, pour juger les individus inégaux en valeur, ce qui peut expliquer et justifier les inégalités sociales qui les caractérisent. Les individus sont bien égaux quels que soient leur sexe ou leur race, mais ils ne le sont pas nécessairement en fonction de leurs mérites, de leurs talents, de leurs efforts, etc. Il y a donc bien, dans le monde social, des propriétés individuelles qui *peuvent* servir de critères de jugement et de sélection, et d'autres pas. Et dans cette division, les pratiques linguistiques peuvent aisément être situées d'un côté ou de l'autre, selon, par exemple, qu'on les envisage comme des héritages ou des compétences. Pas facile dès lors de distinguer ce qui relèverait de la discrimination linguistique ou de l'évaluation bien pensée des aptitudes linguistiques d'un individu...

Par conséquent, on peut dire, il me semble, que dans sa version dominante, l'approche par les discriminations n'affirme pas un *principe général d'égalité*, au sens d'égle *valeur*, entre les individus (Cohen, 2010). Elle affirme simplement que quand leurs propriétés *doivent être considérées* comme équivalentes, il ne faut pas les traiter de façon différente. Elle problématise certaines hiérarchisations jugées indues, mais elle n'interroge pas le principe même de la hiérarchisation sociale et de l'inégalité qui en résulte.

Ceci a bien entendu d'importantes conséquences politiques. Le problème politique principal pour l'égalité des chances est de savoir si ce sont bien les « bonnes » personnes qui occupent les positions qui leur sont dues. Comme l'a montré notamment Michaels (2009), cette conception de l'égalité est en accord étroit avec l'idéologie néolibérale d'une compétition sociale généralisée qui doit permettre aux meilleurs de faire fructifier leurs talents et qui doit supprimer les barrières de toutes sortes – y compris les discriminations – qui

entraveraient le jeu de la libre concurrence. Elle conduit davantage à un remplacement des élites qu'à une remise en cause de l'élitisme social. En ce sens, elle risque de conduire à ce que chaque groupe qui se considère comme indument discriminé lutte pour la reconnaissance de *sa* valeur et contre les préjugés dont *il* est victime, plutôt que de permettre aux groupes dominés de converger dans la contestation de la logique même de la domination et de l'imposition par les groupes dominants de hiérarchies de valeurs symboliques qui sont conformes à leurs intérêts. Penser les inégalités en général et la minorisation en particulier à travers le prisme de la discrimination, c'est contribuer en outre à éluder le conflit social qui structure, par définition, nos sociétés et à imposer une vision consensuelle du politique (Cussó, Dufresne, Gobin, Matagne et Siroux, 2008). En effet, dénoncer une discrimination comme illégitime, c'est en général affirmer que la société voyait une *différence de valeur* là où elle aurait *dû voir* une équivalence, en effaçant la dimension proprement politique de la question de la valeur, et dès lors les conflits dont elle fait l'objet, et en la présentant comme un fait objectif. Il s'agit alors de montrer que *telle* hiérarchie est basée sur des préjugés ou des erreurs de perspective, par exemple que telle langue n'est pas moins « structurée » ou « riche » que telle autre et ne mérite pas d'être évaluée différemment³. À nouveau, en procédant de la sorte, on remet en cause certaines évaluations pour mieux en consolider d'autres – comme celle qui voudrait qu'en matière linguistique, la régularité soit nécessairement une vertu –, sortes de méta-valeurs dominantes qui sont considérées comme évidentes et passent inaperçues (Hambye et Siroux, 2007).

Assumer le caractère idéologique du combat pour la reconnaissance de l'égalité de valeur, c'est aller au-delà de la condamnation de telle hiérarchisation entre groupes sociaux comme *moralement* illégitime, ou objectivement non fondée, pour la contester *politiquement* et obtenir cette reconnaissance en créant un rapport de force favorable au groupe minorisé. Une critique politique de la minorisation qui poserait l'égalité des individus comme un postulat l'envisagerait davantage comme une « domination symbolique » (au sens que prend ce concept dans l'œuvre de Bourdieu) et remettrait en question les inégalités sociales dans leur ensemble et la légitimité de toutes les hiérarchies de valeur entre individus ou entre pratiques sociales qui servent à les justifier. Elle ne consisterait pas à revendiquer un *traitement identique* des individus, une absence de discrimination sur base de critères illégitimes, mais affirmerait que si les individus sont égaux, toute tentative de les hiérarchiser pour justifier

3. On retrouve ce même écueil dans les débats contemporains sur le « spécisme » : tant les défenseurs des droits des animaux ou de l'égalité animale que ceux qui tiennent à justifier les droits supérieurs de l'espèce humaine cherchent dans la réalité biologique les preuves d'une continuité ou au contraire d'une rupture entre l'humain et les autres espèces, afin de pouvoir justifier l'équivalence ou la différence de valeur qu'ils tentent d'établir. Plutôt que de reconnaître que la question de la valeur (des pratiques, des individus, des formes de vie) est forcément une question sociale et donc politique, qui peut certes être débattue sur base d'observations et d'arguments, mais qui reste foncièrement une affaire idéologique, on cherche à identifier des éléments décisifs et objectifs dans la nature des choses, comme s'il s'agissait de trouver leur valeur dans les choses elles-mêmes, dans leur prétendue essence, et non dans la façon dont nous les appréhendons (voir à ce sujet London, 2010).

leur accès différencié aux ressources est *a priori* suspecte. Plus qu'une absence de discrimination, l'égalité de valeur entre individus exige que leurs intérêts et leurs besoins soient pris en considération de façon égale, de manière à tendre vers une égalisation effective de leurs ressources et de leur pouvoir de mener leur vie comme ils l'entendent. En ce sens *traiter* les citoyens *de manière* égale ne suffit pas à leur témoigner une égale considération : accorder autant d'importance aux intérêts et aux besoins de chacun et tenter de les satisfaire de façon égale peut impliquer beaucoup plus qu'un traitement indifférencié, notamment dès lors que les différences entre individus font que certains ont des besoins différents ou plus nombreux que leurs concitoyens. Accorder des droits spécifiques à une minorité, dont la majorité ne bénéficierait pas, peut en ce sens se justifier si l'on estime que c'est une manière de permettre effectivement que les besoins et intérêts de cette minorité soient pris en considération de manière égale et que les conditions soient créées pour que ses membres disposent de fait des mêmes possibilités que les membres du groupe majoritaire de poursuivre leur conception d'une vie réussie.

À l'inverse de ce que propose l'égalité des chances, défendre une égalité des places, c'est se focaliser moins sur l'identité des gagnants et des perdants de la compétition sociale que sur les écarts entre les uns et les autres et c'est s'efforcer d'égaliser (dans un mouvement toujours inachevé) les ressources et le pouvoir des individus, quels que soient les positions sociales qu'ils occupent et les groupes auxquels ils appartiennent.

Quel rôle pour une science sociale critique ?

Compte tenu de ce qui précède, on comprendra que l'analyse critique des discriminations repose nécessairement sur un point de vue normatif, consistant à dénoncer *certaines* hiérarchisations sociales *jugées illégitimes* – et non à analyser et à mettre en lumière les rapports de pouvoir qui sont à la base des processus de hiérarchisation dans leur ensemble. Elle partage ainsi avec bon nombre de travaux en philosophie politique un effort intellectuel qui consiste à établir *a priori* des critères permettant de séparer des inégalités justes ou équitables et des inégalités injustes.

Si dans les représentations du sens commun, la frontière entre ce qui relève des « choix » et ce qui relève des « circonstances » apparaît le plus souvent assez nette, il s'agit là d'une distinction pour le moins douteuse sur le plan scientifique : sachant que tous mes choix sont conditionnés par mes goûts, mes valeurs, mes capacités, mes dispositions, et que ceux-ci dépendent eux-mêmes de mon environnement et de mon histoire sociale et familiale, donc de circonstances, comment établir une séparation nette entre les caractéristiques personnelles dont je peux être tenu pour seul responsable et celles qui sont en réalité le produit de circonstances et qu'il serait du coup illégitime et discriminatoire de prendre en compte ?

La notion de « responsabilité » est sans aucun doute une fiction juridiquement nécessaire, mais c'est un concept plus que discutable sur le plan sociologique (Lahire, 2016 ; Lordon, 2010). Et le domaine linguistique illustre particulièrement bien la difficulté à déterminer si la pratique d'un individu doit être regardée comme un choix souverain qu'il doit assumer ou comme une circonstance subie : le fait d'être francophone minoritaire peut toujours être regardé comme un choix, du moins dans une société qui donne des possibilités pour apprendre la langue majoritaire grâce à l'instruction publique par exemple, et à la fois comme une circonstance vu que cette propriété est liée à l'environnement social dans lequel chacun est amené à évoluer.

En réalité, vouloir déterminer *a priori*, à partir d'un point de vue scientifique objectif, une telle démarcation entre ce qui relèverait de la responsabilité individuelle et ce qui serait le fruit de conditions d'existence sociales, revient à soustraire au débat politique une question qui lui revient nécessairement. À ce jeu, l'analyse scientifique ne peut que se perdre. Les processus qui fixent les hiérarchisations et les critères d'évaluation légitimes dans une société donnée étant par définition des processus sociaux et donc historiques, comment pourrait-on, en tant qu'analyste, s'appuyer sur ce qui est légitime ou non dans une société à un temps T, pour établir une distinction *posée comme intrinsèque* entre des traitements ou jugements discriminatoires et des processus de valuation/dévaluation légitimes ? Le travail critique ne peut dans ce cadre qu'être tautologique et se contenter d'enregistrer la démarcation socialement construite entre des hiérarchisations illégitimes parce que socialement contestées et d'autres qui ne seraient pas discutées par l'analyste parce qu'elles seraient suffisamment naturalisées et intégrées à la *doxa* pour être soustraites à toute remise en question.

Appréhender la minorisation linguistique par le prisme des discriminations conduit ainsi à envisager de façon particulière le rôle d'une analyse sociologique critique. Dans la mesure où l'approche par les discriminations dénonce l'illégitimité de *certain*s processus de valuation/dévaluation, elle ne remet pas en question de façon générale l'ensemble des hiérarchies sociales et le principe même de la hiérarchisation, comme processus politique. Telle est pourtant, il me semble, la tâche d'une approche critique en sciences sociales. Il ne s'agit pas de simplement *relativiser* les processus sociaux de catégorisation et d'imposition de valeurs sociales, en affirmant qu'ils sont tous moralement illégitimes et qu'ils constitueraient tous, en ce sens, des discriminations. Comme le souligne Bourdieu (2003 : 110), le monde social « *avec ses hiérarchies qui ne se laissent pas si facilement relativiser, n'est pas relativiste* » et on voit difficilement comment il pourrait le devenir. En revanche, on peut constamment contribuer à une interrogation des *fondements* des processus de hiérarchisation, non pas pour les dénoncer pour des raisons morales, mais bien pour permettre aux individus de peser dans les rapports de forces politiques qui conduisent à les instituer socialement. Il s'agit, autrement dit, de donner les moyens de se demander d'où viennent les hiérarchies

de valeurs socialement construites, comment elles ont été produites, de quels rapports de pouvoir elles résultent, en partant du principe qu'aucune différence de valeur ne va de soi.

Ce faisant, on est amené à penser les processus de minorisation – et notamment la diffusion de discours stigmatisants, de stéréotypes, etc. – comme la conséquence ou l'expression des rapports de pouvoir et des inégalités sociales structurelles qu'ils engendrent plutôt que comme la cause de ceux-ci. Lorsqu'on dénonce les discriminations dont sont victimes, par exemple, certaines minorités linguistiques, on suggère souvent que ces discriminations créent des inégalités et qu'il faudrait que ces discriminations cessent pour que les inégalités s'estompent – ce qui justifie de s'attaquer principalement voire exclusivement aux phénomènes de discrimination, avec pour conséquence d'« éclipser » et de « déplacer » le problème des inégalités économiques (Fraser, 2000 : 110). Comme on l'a vu plus haut, les discriminations sont pensées alors comme des phénomènes accidentels liés à des erreurs de jugements que l'analyste s'efforce de corriger, appuyant ainsi les demandes de « reconnaissance » des groupes qui s'estiment injustement discriminés. Comme l'a souligné notamment Fraser (2000), une telle perspective « hypostasie » les hiérarchies culturelles ou symboliques et ne se donne pas les moyens de penser leur ancrage dans des structures et des institutions sociales.

Si l'on envisage en revanche la minorisation comme le produit de la domination symbolique, on comprend alors que les jugements négatifs portés à l'encontre des groupes dominés ne produisent pas les inégalités, mais permettent de les reproduire en les légitimant. Autrement dit, ce n'est pas parce qu'il y a des discriminations qu'il y a des inégalités, mais c'est parce que la société est organisée autour de positions sociales inégales et de rapports de pouvoir fortement asymétriques que les groupes dominants doivent légitimer ces inégalités par l'exercice d'un travail sur les hiérarchies symboliques, sur les valeurs, visant par exemple à imposer l'idée que la minorité *vaut* moins que la majorité et qu'elle mérite donc moins de considération, que ses intérêts ne doivent pas être pris en compte de manière égale, etc. Plutôt que de dénoncer des discriminations, on interrogera alors de façon critique les logiques structurelles de sélection sociale qui conduisent à distribuer les individus, notamment selon des critères comme le sexe, la race ou la langue, dans les différentes positions sociales.

C'est notamment parce qu'elles ne prennent pas la mesure de cette dimension structurelle des processus de hiérarchisation que les campagnes politiques contre les stéréotypes ou les discriminations passent souvent à côté de leur cible. Pour que les processus de dévaluation disparaissent, il ne suffit pas en effet d'expliquer aux hommes que les femmes sont leurs égales, de dire que le racisme est une ineptie scientifique ou de souligner la saveur et l'authenticité des accents, par exemple. Car les représentations négatives à l'égard des femmes, de certains groupes racialisés ou de certains locuteurs ne s'enracinent pas dans une forme d'ignorance qui nécessiterait un travail pédagogique, mais sont produits par l'ensemble des structures sociales qui assignent certains individus à certaines positions, leur imposent

d'incorporer tel type de comportement, les conduisent à intérioriser tels schèmes de perception et d'évaluation du réel, etc.⁴ La prégnance actuelle de cette vision qui voudrait que les inégalités *résultent* d'erreurs de jugement ou de préjugés qu'il faudrait corriger se mesure bien lorsqu'on constate que même la pauvreté est parfois appréhendée aujourd'hui comme le produit du regard négatif que l'on porte sur les pauvres. Comme l'observent Siroux et Zamora (2014 : 11-12) en analysant les politiques de lutte contre la pauvreté en Belgique, les gouvernements proposent désormais de combattre la pauvreté en invitant au « respect » des pauvres, « à faire disparaître les préjugés » ou à faire « reculer les stéréotypes » à leur égard, comme si ces stéréotypes étaient à l'origine du problème qu'il s'agissait de résoudre et constituaient le cœur du problème vécu par les personnes en situation de pauvreté. On ne devient pourtant pas pauvre faute d'avoir été « respecté » ou en raison de « préjugés », mais d'abord et avant tout parce que des conditions sociales et politiques n'assurent pas à chacun l'accès aux ressources nécessaires pour éviter une telle situation. La question des inégalités sociales est alors appréhendée, de façon générale, comme un problème lié à une difficulté à accepter la « diversité » des personnes : elle n'est pas une affaire de structures sociales, et singulièrement économiques, qui sont construites (ou détruites) politiquement, mais elle s'expliquerait par le regard négatif que nous porterions sur certains individus en raison de nos préjugés et qui nous amènerait à ne pas les « respecter » et à ne pas les traiter de manière égale (Michaels, 2009).

Conclusion

J'ai essayé dans cette contribution de montrer certaines différences majeures entre deux manières de concevoir les processus de minorisation (linguistique ou autres) : comme le produit d'une forme de discrimination ou comme le résultat de mécanismes de domination symbolique. Comme je l'ai indiqué, mon objectif n'était pas de décrire une opposition entre deux ensembles de prises de positions *effectives* dans le débat politique ou scientifique, opposition qui serait nécessairement factice dans la mesure où les points de vue réels font le plus souvent coexister ces deux conceptions, sans toujours percevoir leurs différences d'ailleurs. J'ai plutôt tenté de dégager deux idéaux-types dans le but de pouvoir réfléchir aux implications de chacun de ces deux paradigmes et de ne pas trop rapidement considérer qu'adopter l'un ou l'autre était équivalent, que parler de discrimination, de domination ou d'inégalité allait de pair ou ne changeait pas grand-chose.

La mise en évidence de cette opposition peut nous amener à interroger de façon critique le succès grandissant de l'approche des questions d'inégalités en termes de discriminations.

4. Ce qui d'ailleurs explique pourquoi la formule « je ne suis pas raciste/sexiste/je ne juge pas les accents des autres, mais... » est si fréquente : elle rend compte à la fois de l'illégitimité sociale de ces jugements stigmatisants et de leur permanence dans les discours et les représentations.

Si le consensus qu'elle suscite la rend très efficace sur le plan politique et en fait donc un solide atout stratégique, on doit néanmoins, il me semble, rester attentif aux conséquences de ce succès et à ce que le prisme de la discrimination institue comme imaginaire politique et comme type de regard critique. À cet égard, nous avons vu à quel point les accointances de la lutte contre les discriminations avec le paradigme de l'égalité des chances ou avec une approche critique plus moraliste que politique pouvaient l'inscrire dans l'air du temps. Tant les acteurs politiques que les chercheurs gagneraient à s'interroger sur ce qu'ils induisent lorsqu'ils envisagent leur combat ou leur analyse en termes de discrimination. Pour celles et ceux qui se réclament d'une sociologie critique, il est sans doute préférable d'utiliser cette notion avec circonspection si l'on pense que le rôle de l'analyse scientifique n'est pas de dire ce qui est légitime moralement, de dénoncer la minorisation de tel ou tel groupe, ou telle ou telle hiérarchisation, au risque de laisser complètement dans l'ombre telle autre, mais bien de contribuer à éclairer le processus politique et les rapports de pouvoir qui sont à la base des logiques de hiérarchisation dans leur ensemble, et leur ancrage dans des sociétés marquées par la stratification sociale.

Références

- BLANCHET, Philippe (2005). « Minorations, minorisations, minorités : essai de théorisation d'un processus complexe », *Cahiers de sociolinguistique*, vol. 10, p. 17-47.
- BLANCHET, Philippe (2016). *Discriminations : combattre la glottophobie*, Paris, Textuel.
- BLOMMAERT, Jan, et Jef VERSCHUEREN (1998). « The role of language in European nationalist ideologies », dans Bambi B. Schieffelin, Kathrin A. Woolard et Paul V. Kroskrity (dir.), *Language ideologies: Practice and theory*, Oxford, Oxford University Press, p. 189-210.
- BOUDREAU, Annette, et Isabelle VIOLETTE (2009). « Savoir, intervention et posture en milieu minoritaire : les enjeux linguistiques en Acadie du Nouveau-Brunswick », *Langage et société*, vol. 129, n° 3, p. 13-28.
- BOURDIEU, Pierre (2003). *Méditations pascaliennes*, 2^e éd., Paris, Seuil.
- COHEN, Gerald Allan (1989). « On the currency of egalitarian justice », *Ethics*, vol. 99, n° 4, p. 906-944.
- COHEN, Gerald Allan (2010). *Si tu es pour l'égalité, pourquoi es-tu si riche?*, Paris, Hermann.
- CUSSÓ, Roser, Anne DUFRESNE, Corinne GOBIN, Geoffroy MATAGNE et Jean-Louis SIROUX (dir.) (2008). *Le conflit social éludé*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant.
- DUBET, François (2010). *Les places et les chances : repenser la justice sociale*, Paris, Seuil.
- DWORKIN, Ronald (2002). « Sovereign virtue revisited », *Ethics*, vol. 113, n° 1, p. 106-143.
- FRASER, Nancy (2000). « Rethinking recognition », *New Left Review*, n° 3, p. 107-120.
- HAMBYE, Philippe (2009). « Plurilinguisme et minorisation en Belgique : d'étranges rapports aux langues "étrangères" », *Langage et société*, vol. 129, n° 3, p. 29-46.

- HAMBYE, Philippe, et Jean-Louis SIROUX (2007). « Risques et limites des politiques de reconnaissance des langues minorisées : le cas de la valorisation des langues de l'immigration en Belgique francophone », *Sociolinguistic Studies*, vol. 1, n° 2, p. 217-239.
- HAMBYE, Philippe, et Jean-Louis SIROUX (2014). « D'un arbitraire à l'autre : réflexion sur la pertinence du concept de "violence symbolique" en sociologie de l'éducation », *Les cahiers de recherche du GIRSEF*, vol. 96, p. 1-20.
- HELLER, Monica (2006). *Linguistic minorities and modernity: A sociolinguistic ethnography*, 2^e éd., Londres, Continuum.
- HOBBSAWM, Eric (1990). *Nations and nationalism since 1760*, Cambridge, Cambridge University Press.
- HUCK, Dominique (2005). « Minoration et majoration dans le discours épilinguistique institutionnel sur les langues en Alsace : étude diachronique exploratoire », *Cahiers de sociolinguistique*, vol. 10, p. 187-202.
- KYMLICKA, Will (2003). *Les théories de la justice : une introduction*, Paris, La Découverte.
- KYMLICKA, Will, et Alan PATTEN (2003). « Language rights and political theory », *Annual Review of Applied Linguistics*, vol. 23, p. 3-21.
- LAHIRE, Bernard (2016). *Pour la sociologie : et pour en finir avec une prétendue « culture de l'excuse »*, Paris, La Découverte.
- LORDON, Frédéric (2010). *Capitalisme, désir et servitude : Marx et Spinoza*, Paris, La Fabrique.
- MICHAELS, Walter Benn (2009). *La diversité contre l'égalité*, Paris, Raisons d'agir.
- RAWLS, John (1971). *A theory of justice*, Cambridge, Harvard University Press.
- SIROUX Jean-Louis, et Daniel ZAMORA (2014). « La lutte contre les inégalités, promesse oubliée de la lutte contre la pauvreté », *Pauvreté*, n° 4.
- TRIMAILLE, Cyril, et Jean-Michel ÉLOY (dir.) (2012). *Idéologies linguistiques et discriminations*, Paris, L'Harmattan.

Mots clés

minorisation, discrimination, domination, inégalités, sociologie critique

Keywords

minorization, discrimination, domination, inequalities, critical sociology

Correspondance

philippe.hambye@uclouvain.be